

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 267-CX-1173

concernant l'abolition de la publication papier de l'horaire des cours à compter du trimestre de l'hiver 2006.

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-septième réunion, tenue le lundi 30 mai 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle de réception, local E-2610.

ATTENDU la mesure numéro 6 du Rapport du Comité spécial du Conseil d'administration en vue de la préparation du budget 2005-2006 et de la mise en œuvre des mesures requises pour un retour à l'équilibre qui avait pour effet de mandater le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de proposer à la Commission des études un allègement des modalités de gestion des programmes;

ATTENDU que l'abolition de la publication papier de l'horaire des cours s'inscrit précisément dans ce contexte et permettrait de bénéficier d'économies annuelles récurrentes non négligeables tout en améliorant l'organisation du travail;

ATTENDU que la publication de l'horaire sur le site Web s'avère être un moyen alternatif économique, efficace et convivial et qui a pour effet d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'information auprès des étudiants;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la cessation de la production d'une version papier de l'horaire de cours et ce, à compter du trimestre de l'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 267-CX-1174

concernant l'abolition de la pratique de l'envoi systématique des relevés de notes à la fin de chaque trimestre et ce, dès la fin du trimestre de l'été 2005

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-septième réunion, tenue le lundi 30 mai 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle de réception, local E-2610.

ATTENDU la mesure numéro 6 du Rapport du Comité spécial du Conseil d'administration en vue de la préparation du budget 2005-2006 et de la mise en œuvre des mesures requises pour un retour à l'équilibre qui avait pour effet de mandater le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de proposer à la Commission des études un allègement des modalités de gestion des programmes;

ATTENDU que l'abolition de la pratique de l'envoi des relevés de notes à la fin de chaque trimestre s'inscrit précisément dans ce contexte et permettrait à l'UQO de bénéficier d'économies annuelles récurrentes non négligeables tout en améliorant l'organisation du travail;

ATTENDU que les étudiants, dans une très large proportion, vont consulter leur relevé de notes sur Symbiose, sans attendre d'en recevoir la copie papier par la poste;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Giroux, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la cessation de l'envoi des relevés de notes et ce, dès le trimestre d'été 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 267-CX-1175

concernant la demande de congé sans solde de monsieur Amnon Jacob Suissa, professeur au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-septième réunion, tenue le lundi 30 mai 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle de réception, local E-2610.

ATTENDU l'article 15 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais concernant le congé sans solde et plus particulièrement la clause 15.11 de ladite Convention collective;

ATTENDU la demande de congé sans solde d'une durée d'un (1) an à compter du 15 décembre 2005 du professeur Amnon Jacob Suissa;

ATTENDU la recommandation de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales du 16 mai 2005 (extrait No 341) concernant la demande de congé sans solde du professeur Amnon Jacob Suissa;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un congé sans solde au professeur **Amnon Jacob Suissa** pour la période du 15 décembre 2005 au 14 décembre 2006 inclusivement;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour informer le directeur du Département de travail social et des sciences sociales concernant la demande de congé sans solde du professeur Amnon Jacob Suissa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu